



STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 28/05/2020

Date d'émission : 14/04/2020

Version : 1.1

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Nom du produit : STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

1.2. Utilisation prévue du produit

Scellant.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 Parc Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour les urgences chimiques, appelez ChemTel Inc. jour et nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US / CA

Flam. Liq. 3 H226

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

STOT SE 3 H335

STOT SE 3 H336

Aspic. Tox. 1 H304

Texte complet des classes de danger et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement (GHS-US / CA) : Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut provoquer une irritation respiratoire.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Conserver le récipient bien fermé.

P240 - Mise à la terre / liaison du conteneur et de l'équipement de réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

P242 - Utilisez uniquement des outils anti-étincelles.

P243 - Prendre des mesures pour empêcher les décharges statiques.

P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après manipulation.
P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : déplacer la personne à l'air frais et rester à l'aise pour respirer.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P331 - NE PAS faire vomir.
P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378 - En cas d'incendie : utiliser un support approprié (voir section 5) pour éteindre.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé.
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.
P405 - Magasin verrouillé.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Naphta lourd, pétrole, hydrotraité	(N ° CAS.) 64742-48-9	74 - 82	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Aspic. Tox. 1, H304
Acétate de n-butyle	(N ° CAS.) 123-86-4	0.1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (Inhalation : poussière, brouillard), H331 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 3, H402
Méthanol	(N ° CAS.) 67-56-1	0.05 - 0.07	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (oral), H301 Acute Tox. 3 (cutanée), H311 Acute Tox. 3 (Inhalation : vapeur), H331 STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H : voir section 16

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage pondéral (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont répertoriés en volume par pourcentage en volume (v / v%).

** La concentration réelle des ingrédients n'est pas divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Trempez immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin / médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer somnolence et vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central comme des étourdissements, des vomissements, un engourdissement, une somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Lentilles de contact : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'aspiration dans les poumons peut survenir lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, demandez un avis médical et des soins. Si un avis médical est nécessaire, ayez le contenant ou l'étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique sèche, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais l'eau doit être utilisée pour garder le récipient exposé au feu au frais.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas un jet d'eau lourd. Un jet d'eau lourd peut répandre un liquide brûlant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : évacuer la zone. Lutte contre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : N'entrez pas dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Formaldéhyde.

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez de respirer (vapeur, brouillard, aérosol). Évitez tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Faites particulièrement attention pour éviter les charges électriques statiques.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile. Arrêtez la fuite si vous pouvez le faire en toute sécurité.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant devrait reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettront. Ventiler la zone. Éliminez les sources d'inflammation.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux. Par mesure de précaution immédiate, isoler la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber et / ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas absorber dans des matériaux combustibles tels que : sciure ou matériau cellulosique. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles d'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations d'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipulez les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et les autres zones exposées à l'eau et au savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail. Évitez de respirer les vapeurs, le brouillard, les embruns. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utilisez uniquement des outils anti-étincelles.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respectez les réglementations applicables. Prenez des mesures pour éviter les décharges statiques. Mettre à la terre et lier le conteneur et l'équipement de réception. Utilisez un équipement électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée. Conserver dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit ignifuge.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Scellant.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence consultative appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acétate de n-butyle (123-86-4)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	710 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	150 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	710 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	150 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m ³)	950 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	200 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	1700 ppm (10 % LIE)
Alberta	OEL STEL (mg / m ³)	950 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	713 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	150 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Manitoba	OEL TWA (ppm)	50 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg / m ³)	950 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	713 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	150 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	50 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	150 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	50 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Nunavut	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	150 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	50 ppm (acétates de butyle, tous les isomères)
Québec	VECD (mg / m ³)	950 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	200 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	713 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	150 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	950 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	710 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Méthanol (67-56-1)		
USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution potentielle significative à l'exposition globale par voie cutanée
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	15 mg / l Paramètre : Méthanol - Milieu : urine - Temps d'échantillonnage : fin de quart de travail (fond, non spécifique)

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m ³)	260 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	260 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m ³)	325 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	250 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	6000 ppm
Alberta	OEL STEL (mg / m ³)	328 mg / m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	262 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg / m ³)	328 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	262 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Québec	VECD (mg / m ³)	328 mg / m ³
Québec	VECD (ppm)	250 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	262 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Yukon	OEL STEL (mg / m ³)	310 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Yukon	OEL TWA (mg / m ³)	260 mg / m ³
Yukon	OEL TWA (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utilisez un équipement antidéflagrant.

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants. Porter des vêtements ignifuges / ignifuges / ignifuges.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité chimique.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clair
Odeur	: Hydrocarbure léger
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 149 °C (300,2 °F)
Point de rupture	: 28 °C (82,4 °F) Coupe fermée
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: Indisponible
Solubilité	: Eau : insoluble
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
- 10.2. Stabilité chimique** : Liquide et vapeur inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Le méthanol est un sous-produit de l'hydrolyse.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques - Produit

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion / Irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires / irritation : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classés

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classés

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central comme des étourdissements, des vomissements, un engourdissement, une somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / blessures après contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / blessures après ingestion : L'aspiration dans les poumons peut survenir lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Aucun attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Information sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Naphta lourd pétrolier hydrotraité (64742-48-9)	
DL50 Oral Rat	> 6000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 3160 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	> 8500 mg / m ³ (Temps d'exposition : 4 h)
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 Oral Rat	14,13 g / kg
Lapin cutané LD50	> 17600 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	> 21 mg / l / 4h
CL50 Inhalation Rat	390 ppm / 4h
CL50 Inhalation Rat	0,74 mg / l / 4h (espèce : Wistar)
Méthanol (67-56-1)	
Lapin cutané LD50	15840 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	22500 ppm (Temps d'exposition : 8 h)
ATE US / CA (oral)	100,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (cutanée)	300,00 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (vapeurs)	3,00 mg / l / 4h

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général : Non classés.

Naphta lourd pétrolier hydrotraité (64742-48-9)	
LC50 Fish 1	2200 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
LC50 Fish 1	100 mg / l (Temps d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
LC50 Fish 2	17 - 19 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

NOEC Chronic Algues	296 mg / l
Méthanol (67-56-1)	
LC50 Fish 1	28200 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [flow-through])
EC50 Daphnia 1	1340 mg / l
LC50 Fish 2	> 100 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Log Pow	1,81 (à 23 °C)
Méthanol (67-56-1)	
BCF Fish 1	<10
Log Pow	-0.77

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle : Manipulez les conteneurs vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie - Déchets : Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées ici ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément à DOT

Nom d'expédition : HYDROCARBURES LIQUIDES, NSA (naphta lourd, pétrole, hydrotraité)

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN3295

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III

Numéro ERG : 128



14.2. Conformément à IMDG

Nom d'expédition : HYDROCARBURES, LIQUIDES, NSA (Naphta lourd, pétrole, hydrotraité)

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN3295

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III

EmS-No. (Feu) : FE

EmS-No. (Déversement) : Dakota du Sud



14.3. Conformément à l'IATA

Nom d'expédition : HYDROCARBURES, LIQUIDES, NSA (Naphta lourd, pétrole, hydrotraité)

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN3295

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III



STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Code ERG (IATA) : 3L

14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : HYDROCARBURES LIQUIDES, NSA (naphta lourd, pétrole, hydrotraité)

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN3295

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements fédéraux américains

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Corrosion ou irritation de la peau Danger physique - Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Risque d'aspiration
Naphta lourd pétrolier hydrotraité (64742-48-9)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb répertorié sous acétate de butyle
Méthanol (67-56-1)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Sous réserve des exigences de déclaration de la section 313 de la LEP des États-Unis	
CERCLA RQ	5000 lb
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1 %

15.2. Règlements des États américains

Proposition 65 de la Californie



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer au méthanol, qui est connu de l'État de Californie pour causer des malformations congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, visitez www.P65Warnings.ca.gov.

Nom chimique (n ° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Méthanol (67-56-1)		X		

Acétate de n-butyle (123-86-4)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des risques environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)
Méthanol (67-56-1)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste des risques environnementaux États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Règlements canadiens

Naphta lourd pétrolier hydrotraité (64742-48-9)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

STONETECH® Enhancer Pro™ Scellant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Méthanol (67-56-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 05/28/2020

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des risques OSHA 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Aquatic Acute 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aspic. Tox. 1	Danger d'aspiration Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion / irritation cutanée Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H226	Liquide et vapeur inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique au contact de la peau
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H370	Cause des dommages aux organes
H402	Nocif pour la vie aquatique

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)